

Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 5 octobre 1983.

Le deuxième rapport périodique du Congo (CCPR/C/63/Add.5) a été soumis mais la date de son examen par le Comité n'a pas encore été fixée; le troisième rapport périodique devait être soumis le 4 janvier 1995.

Réserves et déclarations : Article 11; déclaration en vertu de l'article 41.

Protocole facultatif : Date d'adhésion : 5 octobre 1983.

Discrimination raciale

Date d'adhésion : 11 juillet 1988.

Les rapports couvrant la période de 1989 à 1997 (du premier au cinquième rapports) n'ont pas été soumis; le cinquième rapport devait être soumis le 10 août 1997.

Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 29 juillet 1980; date de ratification : 26 juillet 1982.

Les rapports couvrant la période de 1983 à 1995 (du premier au quatrième rapports) n'ont pas été soumis; le quatrième rapport devait être soumis le 25 août 1995.

Droits de l'enfant

Date de signature : 14 octobre 1993.

Le premier rapport du Congo a été présenté le 12 novembre 1995.

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITÉS

À sa session de 1997, la Sous-Commission a étudié une résolution concernant la situation au Congo (Brazzaville) (E/CN.4/1998/2-E/CN.4/Sub.2/1997/50). Dans cette résolution, la Sous-Commission rappelait les instruments internationaux des droits de l'homme auxquels adhère le Congo, ainsi que le Pacte de paix du 24 décembre 1995, dans lequel les parties conviennent de procéder à un désarmement général et de dissoudre les milices. Elle constatait avec inquiétude que le Pacte n'était pas pleinement appliqué et exprimait ses préoccupations face aux informations suivant lesquelles des centaines de personnes, y compris des enfants et d'autres civils, avaient été tuées depuis le début de juin 1997 et le nombre de morts ne cessait de s'accroître à Brazzaville, des milliers de personnes avaient été forcées de quitter leurs foyers à Brazzaville, des actes de torture avaient été commis par les parties au conflit, le gouvernement congolais et les organisations humanitaires continuaient de se heurter à des difficultés dans leurs efforts pour fournir des soins médicaux et d'autres services sociaux à Brazzaville, et les élections présidentielles ne pourraient avoir lieu. La Sous-Commission demandait au gouvernement congolais et à toutes les parties au conflit de respecter leurs obligations dans le contexte du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire, et de mettre fin aux abus, de veiller à ce que les soins médicaux et d'autres services sociaux puissent être assurés à Brazzaville, de désigner une commission électorale indépendante, respectée et impartiale pour préparer les élections, de permettre la tenue d'élections libres et équitables, et de convenir d'en respecter les résultats, compte tenu du pluralisme nécessaire dans la composition

ethnique du gouvernement. Elle lui demandait aussi d'établir une société civile reposant sur les principes de la protection des droits de l'homme et du maintien de la paix, de mettre au point des mesures propres à accroître la confiance afin que les habitants de toutes les régions du Congo puissent jouir de nouveau de la liberté de circulation, ainsi que des mécanismes propres à assurer la transparence afin que chacun puisse savoir comment les recettes publiques sont réparties et dépensées, d'ouvrir l'accès à un organisme humanitaire reconnu et de coopérer avec lui à la protection des droits des détenus dans le pays tout entier, tout en contribuant à la protection de la population civile du pays, et de faire des enquêtes approfondies et impartiales sur les allégations de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et d'en traduire les responsables en justice. La Sous-Commission a décidé de recommander à la Commission des droits de l'homme d'examiner la situation des droits de l'homme au Congo à sa session de 1998 et, si la Commission n'est pas en mesure de prendre des mesures en la matière, de poursuivre elle-même l'examen de la question à sa session de 1998. La résolution a été adoptée par 13 voix contre 10, avec 2 abstentions, à l'issue d'un vote au scrutin secret.

RAPPORTS THÉMATIQUES*Mécanismes de la Commission des droits de l'homme***Détention arbitraire, rapport du Rapporteur spécial**

(E/CN.4/1997/4, par. 17)

Le rapport signale que deux appels urgents au nom de deux personnes ont été adressés au gouvernement, sans toutefois fournir plus de détails.

Torture, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/7, Section III; E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 106)

Le Rapporteur spécial a transmis au gouvernement deux appels urgents. Le premier avait trait aux dirigeants syndicaux qui, selon les informations reçues, auraient été arrêtés et torturés en janvier 1996 par des membres de la Direction de la sécurité du territoire (DST) à Brazzaville. Le second appel concernait un homme d'affaires qui aurait été arrêté sans mandat à Brazzaville, en septembre 1996, par des membres des forces armées. Suivant les renseignements reçus, il aurait été détenu sans contact avec sa famille, son docteur ou ses avocats.

*Autres rapports***Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme, rapport du Secrétaire général (E/CN.4/1997/36, par. 85)**

Le rapport du Secrétaire général fait état des activités entreprises par le Centre d'information des Nations Unies à Brazzaville entre janvier 1995 et août 1996. Le Centre a réédité la Déclaration universelle des droits de l'homme en deux langues locales et a tenu dans sa bibliothèque la projection du film « La Déclaration universelle des droits de l'homme », à laquelle ont assisté des étudiants et des représentants des ONG; il a également organisé dans ses locaux une réunion de l'Association congolaise des Nations Unies sur « Les droits de l'homme, fondement de la liberté, de la justice et de la paix pour les générations présentes », et un débat sur les pygmées (autochtones vivant au Congo) pendant lequel la vidéo de DPI